



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 4 octobre 2021 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER

Absents excusés : M. NOÉ

Absent :

Procurations : Mme STRAZEL représentée par M. VOGT, Mme WALBRECQ représentée par Mme DELAPORTE

1- Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE

2- Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, Mme STRAZEL fait remarquer par son mandataire qu'il y a une erreur concernant le nombre de voix contre concernant l'avis simple du projet éolien, le nombre de voix contre est de 9 et non 7. M. Le ROY fait remarquer également que le camion ramassant les ordures ménagères ne sort pas de la rue Guillotin en marche arrière mais remonte cette rue en marche arrière. Après avoir pris note des remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

3- DM N°4
(délibération 2021-039)

Vu le marché de travaux avec l'entreprise Eurovia concernant la réfection et la sécurisation des trottoirs de la rue PENNELIER délibéré le 12 mars 2021,

Vu la demande d'avance de l'entreprise Eurovia en date du 16 juillet 2021,

Les avances accordées et versées au titulaire d'un marché ont pour objet de lui fournir une trésorerie suffisante destinée à assurer le préfinancement de l'exécution des prestations qui lui ont été confiées. Le principe et les modalités de leur remboursement sont prévus par les dispositions des articles R. 2191-11 et R. 2191-12 du code de la commande publique (CCP), qui permettent au maître d'ouvrage d'imputer le remboursement des avances par précompte sur les sommes dues au titulaire du marché à titre d'acomptes, de règlement partiel définitif ou de solde.

Les articles R. 2193-17 et suivants du CCP, prévoient que ces dispositions s'appliquent aux sous-traitants bénéficiaires.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixées par les clauses du marché par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes, de règlement partiel définitif ou de solde. Dans le silence du marché, ce remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du marché.

Lors du remboursement de l'avance, des écritures d'ordre budgétaires sont saisies. Il y a donc lieu d'effectuer l'ouverture de crédits budgétaires, comme suit :

	Montant
Ouverture de crédit en dépenses : chapitre 041, article 2151 « travaux réseaux de voirie », opération 57	23 487.71 €
Ouverture de crédit en recettes : chapitre 041, article 238 « avances versées sur commandes », opération 57	23 487.71 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'effectuer la décision modificative N° 4 détaillée ci-dessus.

4- Marché de travaux de sécurisation des trottoirs rue PENNELLIER avenant (délibération 2021-040)

M. le maire informe le conseil qu'il serait judicieux concernant les travaux de sécurisation des trottoirs de la rue PENNELLIER, de faire les amorces des rues du Stade et Sauvage. Un devis a été demandé par l'entreprise Eurovia. Plusieurs cas de figure sont envisageables car suite à une erreur de granulométrie du béton lavé, il apparaît qu'une moins-value sera appliquée.

Il est proposé soit :

1. L'entreprise casse le béton lavé pour lequel une erreur de granulométrie a été faite et refond la partie cassée à leur frais,
2. On accepte l'erreur et l'entreprise nous propose une moins-value de 6000 € (qui pourrait être revue à la hausse, reste à négocier),
3. L'entreprise propose de refaire une partie avec une séparation d'une rangée de briques pour casser l'erreur et nous accorde une moins-value de 3000 €,

Après débat, la solution retenue par les membres du conseil municipal est la suivante :

- Acceptation de la moins-value de 6000 € (celle-ci est encore à négocier) et de laisser en l'état les travaux réalisés,
- Acceptation de la réalisation des amorces des rues adjacentes telles que présentées sur le devis de l'entreprise Eurovia,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide la réalisation des amorces des rues adjacentes suivant devis du 4 octobre 2021 d'un montant de 23420.08 € HT,
- ✓ Autorise M. le maire à signer l'avenant concernant cette décision et tout autre document afférent à cette décision

5- Sinistre mairie- appartement N°1, prise en charge du loyer de remplacement (délibération 2021-041)

Suite au sinistre survenu au bâtiment mairie et appartements, les locataires ont dû quitter leurs logements le 2 août 2021. Concernant le logement N°1, un appartement provisoire a été loué par la mairie à partir du 6 août 2021 pour une durée indéterminée, au vu de la situation d'urgence rencontrée.

Il est donc demandé de prendre en charge le montant du logement sis 58 rue de la Vieuville pour un montant de loyer de 650 € mensuel, de laisser courir les échéances de loyers pour l'appartement du 7 rue de Paris, le reste à charge pour la commune sera de 254.21 € mensuel.

Une discussion s'engage sur la surface du logement trouvé dont le pris est supérieur au loyer initial. Un conseiller propose de trouver un logement de taille/loyer identique au précédent.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et 2 abstentions :

- De prendre en charge le règlement de l'appartement sis 58 rue de Vieuville pour un montant de 650 € mensuel jusqu'au moment où un logement équivalent à l'origine sera trouvé,
- De stopper la facturation du chauffage de l'appartement sis 7 rue de Paris,
- De laisser courir les loyers du logement N°1 sis 7 rue de Paris.

**6- sinistre mairie - appartement N°3, suspension de bail temporaire
(délibération 2021-042)**


Suite au sinistre survenu au bâtiment mairie et appartements, les locataires ont dû quitter leurs logements le 2 août 2021. Concernant le logement N°3, un appartement a été retrouvé courant septembre.

Il est donc demandé à l'assemblée la suspension du bail en cours pour une période du 02 août 2021 au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide la suspension du bail concernant l'appartement N°3 du 02 août 2021 au 31 décembre 2021,
- ✓ D'effectuer une réduction de titre de cinq mois,
- ✓ De demander à la trésorerie d'effectuer le remboursement des loyers déjà payés sur cette période.

Informations de M. le Maire

 Concernant les travaux en cours :

- 1) Agrandissement de la boulangerie : les travaux progressent bien, la toiture a été réalisée. Les locataires, suite à leur demande d'extension de puissance, sollicitent de la part de la commune une prise en charge partielle de leur facture SICAE. Après réflexion, les membres du Conseil accordent la somme de 2000 € de prise en charge de leur facture SICAE.
- 2) Cabinet médical : la séparation des compteurs électriques va être faite, mise à disposition des locaux probable à la mi-décembre, les travaux ont également débutés.
- 3) Sinistre mairie : un bureau d'étude a été mandaté, plusieurs solutions sont avancées soit l'étalement ou le comblement total de la cave,
- 4) Mme SCHILLACI, sexologue clinicienne a ouvert son cabinet au 144 rue Neuve (ancienne bibliothèque),
- 5) 173 personnes ont mis l'application Panneau Pocket en favori, chiffre en dessous de nos espérances. Il est proposé de faire des quiz et autres jeux sur la commune afin d'inciter les Neuvilleois à utiliser cette application.

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Informe que pour la saison 2021/2022 concernant l'association de football, une seule équipe est engagée en vétérans. Il a reçu une demande de l'école de musique concernant la venue d'une chorale de 20 chanteurs avec répétition le mercredi soir dans différents villages. Au vu du souhait de la commune de sortir du syndicat de l'école de musique, le conseil municipal rejette cette proposition.

M. LESUEUR : Informe que la micro-crèche ne pourra ouvrir avant septembre 2022 en raison des travaux à effectuer et d'événements personnels de la directrice. Concernant la vente des terrains du lotissement, nous avons deux options supplémentaires. Concernant le Conseil Municipal des Jeunes : dans l'opération village propre, environ 100 kgs de déchets ont été ramassés, de nombreuses incivilités sont constatées : dépôts sauvages, aux zones de tri ...). Les jeunes ont également fait un choix de décoration de Noël supplémentaire devant la salle des fêtes. Le conseil des jeunes étant élu pour une année, celui-ci sera renouvelé en décembre. Les jeunes seront informés prochainement. Un festival JAZZ est prévu, inscription sur le site de la Communauté de Communes du Plateau Picard, une initiation a été faite au RPI. Réunion prévue du Sezeo le 12 octobre 2021, voir dans le recensement des projets la possibilité d'enfouissement du réseau électrique dans la rue Neuve.

Mme NUYTENS : Un flash est en cours de rédaction, merci aux conseillers de transmettre leurs articles ou idées.

M. LE ROY : Revient sur l'oubli de ramassage des déchets verts, il a écrit plusieurs mails à la Communauté de Communes du Plateau Picard, restés sans réponse pour certains. Les cloches de l'église doivent avoir un problème, arrêt de sonnerie temporaire, l'entreprise Huchet va être contactée si cela se renouvelle.

M. BONNARD : Demande d'administrés de la rue de Vieuville qui souhaitent que les fossés soient curés.

M. VOGT : A reçu de la SMOA le CCTP concernant la réhabilitation des mares, dit que le début de la procédure ne nécessite pas de délibération, le maire propose de lancer le marché et se renseignera s'il est nécessaire de prendre une délibération.

M. VAN VOOREN : Demande si on pourrait profiter de la présence de la grue d'Eurovia pour leur faire enlever les souches d'arbres et gravats au terrain de jeux.

Mme DELAPORTE : Signale que les riverains se plaignent que des véhicules et vélos prennent le sens interdit de la rue Verte.

Mme KRAL : S'inquiète au vu du dégagement présent devant les habitations après les travaux de la rue PENNELLIER si les voitures ne seront pas tentées d'y stationner. Peut-être prévoir marquage, à voir lorsque les travaux seront terminés.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,
La séance est levée à 22 heures 18

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté quatre délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Edith NUYTENS	
Morgan ARMIEL		Fabrice BONNARD	
Lydia DELAPORTE			
Annyck KRAL		Patrick LE ROY	
Delphine MEYER		Bertrand NOÉ	
Alexandra STRAZEL		Xavier VAN VOOREN	
Nicolas VOGT		Janina WALBRECQ	